



Déclaration CHSCTA du 31 mars 2020

Monsieur le Recteur, Monsieur le Secrétaire Général,  
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Monsieur le  
Directeur de Cabinet

Nous réalisons ce CHSCTA en période de confinement de la population française. Les personnels soignants font preuve d'un dévouement et d'un courage exemplaires face à cette pandémie. Nos collègues et nos élèves réalisent des prouesses en ce qui concerne le suivi de la « continuité pédagogique ». La FSU est immensément fière des agents qu'elle représente.

Le contexte actuel ne justifie pas qu'un titulaire ne pouvant siéger par visioconférence ne puisse être remplacé par un suppléant, selon la volonté du rectorat. La FSU dénonce ce fonctionnement qui entrave le travail et l'expression de représentants des personnels.

A l'opposé des fonctionnaires précités, les membres du gouvernement, font preuve de beaucoup de maladresse et je n'oserai dire d'amateurisme, dans la gestion de cette crise. Pénurie de masque, de test, d'appareil de réanimation, déclenchement tardif du confinement ; soyez confiné mais allez au travail pour que l'économie fonctionne ; fermeture de plus de 17 500 lits en 6 ans dans les hôpitaux ! Les citoyennes et citoyens s'en souviendront !

Je ne perdrais pas de temps à faire publicité des propos de la porte-parole du gouvernement, la profession s'en souviendra !

Plus généralement, vous mettez tous les collègues en difficulté, l'enseignement à distance n'est pas la norme, vous laissez les personnels avec leur matériel privé, êtes-vous ignorants du RGPD qui signifie Règlement Général sur la Protection des Données ? Ce règlement, du parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne (règlement UE 2016/679), a été adopté en 2016 pour une entrée en vigueur en mai 2018. Les collègues ne peuvent donc travailler avec leur matériel personnel, à vous de fournir ordinateur, accès internet, webcam etc...

Nous savons que le volontariat des personnels de l'Education nationale pour l'accueil des enfants de soignants dans les établissements scolaires ne pourra s'inscrire dans la durée que si les conditions de sécurité sont réunies, ne serait-ce que pour empêcher que cet accueil contribue à diffuser cette épidémie.

Les consignes données aux établissements et aux écoles doivent être claires et précises et ne pas varier d'un lieu à l'autre. Le matériel doit être présent en nombre suffisant pour tous les agents (gel, masque, serviettes jetables), la désinfection des locaux et du matériel une priorité.

L'engagement des personnels de l'éducation nationale et des collectivités territoriales est la preuve que leur attachement aux valeurs du service public et leur dévouement sont à la hauteur des enjeux. Par conséquent les agents ne doivent subir aucune pression ni injonction de la part de leur hiérarchie, au-delà des recommandations de sécurité nécessaires.

A ce titre nous demandons solennellement que le ministre de l'éducation nationale cesse les interventions à rebours des consignes de sécurité élémentaires qui ne font que créer de la confusion et des tensions chez les agents comme dans les familles. Le ministre semble s'essayer à une stratégie du choc pour remodeler l'éducation nationale conformément à sa vision scientiste et techniciste qui survalorise les atouts du e-learning et dissimule les enjeux de marchandisation de l'Education. Nous savons tous que rien ne peut remplacer la présence d'un enseignant aux côtés de ses élèves, les échanges de regard, les gestes attentifs et la voix familière.

La situation actuelle aggrave de façon criante les inégalités entre ceux qui sont équipés, qui ont des parents qui peuvent aider, qui poursuivent une filière générale et les autres. Dans les quartiers populaires, les élèves voire les parents ont souvent au mieux un smartphone sur lequel ils font tout. Les difficultés sont fortes pour les disciplines de la voie technologique, et encore plus pour l'enseignement professionnel, qui accueille pourtant majoritairement les élèves des milieux les moins favorisés.

Il est urgent de faire baisser la pression sur les familles, les élèves et les personnels. Les enseignants accompagnent les élèves, les aident à consolider les acquis, à réviser, à s'entraîner, à conserver une activité intellectuelle et un lien avec l'école. Ils ne remplacent ni les cours ni la classe. C'est pourquoi à la formule « continuité pédagogique » que le ministre emploie au risque de leurrer les familles, nous préférons parler plus modestement de maintien du lien et d'accompagnement.

A ce titre, il est temps que le ministère prenne des décisions rapides sur la tenue et les modalités des examens, et qu'il associe les représentants des personnels à sa réflexion. Il devra tenir compte de la charge massive de travail que les personnels accomplissent : Le calendrier scolaire ne saurait être modifié.

La FSU porte plusieurs revendications et questions :

- La pression sur les personnels par les chefs d'établissement pour venir dans les établissements en début de confinement était inacceptable, irresponsable. La Priorité doit être la protection.

- A-t-on une idée du nombre de personnels de l'Education touchés ou hospitalisés ? Les personnels du même établissement ont-ils été informés ?

- Protection des personnels qui accueillent les enfants de soignants dans les écoles et collèges ? moyens de protection mis à leur disposition.

- Prolongation des CDDs

- Demande de prolongation de tous les contrats en CDD des contractuels qui arrivent à leur fin.
- Continuité des rémunérations (pas de perte de salaire) pour aucun contractuel en poste au début du confinement, comme l'a déclaré le ministre.
- Pas de délai de carence pour les collègues contractuels en arrêt maladie et reconduction des contrats à la fin des arrêts maladie.
- Reconduction des suppléances pour les contractuels en CDI affectés dans les établissements de façon ponctuelle avec des contrats de courte durée successifs (affectation administrative).
- -Suspension de la règle des 4 mois pour l'accès au CDI jusqu'à la fin du confinement

Paiement des heures effectuées pour l'enseignement de FLE (vacataires externes)

- Paiement immédiat des heures effectuées en enseignement FLE pour les intervenants extérieurs (3 mois de délai pour le paiement en général). Exemple : Une collègue qui a effectué 60h en février et en mars n'est toujours pas payée. Donc, elle n'a pas de revenus et n'est pas éligible à une aide du service social du rectorat.
  - Aucune continuité pédagogique pour les collègues en FLE ou UPE2A car certains élèves ne disposent pas d'outils et de matériels numériques pour suivre les cours en ligne.
- Pression par certains chefs d'établissement pour appeler, suivre individuellement les élèves, surcharge de travail...
- Continuité administrative : quid des inquiétudes des collègues participant au mouvement intra ? Une relative souplesse sera-t-elle accordée par rapport aux retours par mail des confirmations de demande et des pièces justificatives ? Quid des modalités de gestion des recours du mouvement interacadémique ? Quid des constitutions des CAPA en période de confinement ?